



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
Société DALOREC

ZI les Florides  
RN 368  
Route Lino Ventura  
**13700 - MARIGNANE –**

le 19 juin 2017

- Objet** : Conclusion de la visite d'inspection en date du 22 mai 2017 dans votre établissement sur la commune de Gignac.
- Réf.** : Votre courriel en date du 22 mai 2017, complété par le courriel du 12 juin 2017.
- P.J.** : 7 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 mai 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013, notamment les conditions d'exploitation, les conditions d'admission des déchets, et le risque incendie,
- écarts non soldés de la visite précédente.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- ⤴ L'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante suite à la transmission des photos attestant du débroussaillage effectué depuis la visite.

Remarques particulières relevées :

- ⤴ Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, notamment la transmission des photos montrant la résorption du stock de bois à traiter, et l'engagement de rehausser les murs de séparation des alvéoles de stockage de 50 cm dans l'attente de la transmission du dossier de porter à connaissance, relatif aux modifications des conditions d'exploitation envisagées.

- ▲ L'Inspection est en attente de la date de réalisation des mesures de débit telles que demandé dans votre arrêté préfectoral. Je vous demande de m'informer des résultats des mesures.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 28 juillet 2014, il avait été relevé 7 écarts dont les n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7 restaient à clore.

Ils ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.